



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 octobre 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 30 octobre 2018, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-quatrième rapport sur l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, couvrant la période allant du 22 avril au 15 octobre 2018, que m'a transmis le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ce rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

Lettre datée du 17 octobre 2018, adressée au Secrétaire général par le Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine

En application de la résolution [1031 \(1995\)](#) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de lui soumettre les rapports établis par le Haut-Représentant sur l'application de l' Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, conformément à l'annexe 10 de cet Accord et aux conclusions de la Conférence sur la mise en œuvre de la paix tenue à Londres les 8 et 9 décembre 1995, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le cinquante-quatrième rapport établi par le Haut-Représentant. Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer, pour examen, aux membres du Conseil de sécurité.

Ce rapport, qui porte sur la période allant du 22 avril au 15 octobre 2018, est le vingtième que je sou mets au Secrétaire général depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant pour la Bosnie-Herzégovine et de Représentant spécial de l'Union européenne le 26 mars 2009.

Je répondrai avec plaisir à toute demande d'information complémentaire ou à toute question sur le contenu de ce rapport que vous-même ou un membre du Conseil pourriez m'adresser.

(Signé) Valentin **Inzko**

Cinquante-quatrième rapport du Haut Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord de paix relatif à la Bosnie-Herzégovine, adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies

Résumé

Le présent rapport couvre la période allant du 22 avril au 15 octobre 2018. Au cours des six derniers mois, la préparation des élections générales du 7 octobre a amplifié les tendances négatives relevées dans mon précédent rapport et défini la dynamique politique globale en Bosnie-Herzégovine. Cette situation s'est traduite par une stagnation persistante du rythme des réformes à tous les niveaux et, surtout, par une intensification des discours provocateurs et conflictuels de certaines personnalités politiques. L'augmentation importante observée cette année du nombre de migrants cherchant à transiter par la Bosnie-Herzégovine pour se rendre dans des pays de l'Union européenne a mis à l'épreuve les ressources limitées de l'État et fait apparaître la réticence de certains échelons inférieurs du système de gouvernance à aider l'État à s'acquitter de ses fonctions.

Le pays aspire toujours fortement à intégrer l'Union européenne malgré le climat politique difficile et on notera qu'après avoir présenté les réponses initiales au questionnaire de la Commission européenne au cours couverte par le rapport précédent, les autorités de la Bosnie-Herzégovine travaillent sur les réponses à apporter aux quelque 650 questions complémentaires reçues en juin. Une évolution positive inhabituelle dans le domaine de l'état de droit est intervenue en septembre, quand, après plusieurs mois de désaccord, l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine, avec l'aide de l'ensemble de la communauté internationale, a finalement adopté les modifications depuis longtemps en attente du Code de procédure pénale du pays, aux termes d'un accord de compromis acceptable par presque tous les partis politiques.

Le 7 octobre 2018, les citoyens ont participé à la huitième élection générale organisée dans le pays depuis la signature de l'Accord-cadre général pour la paix, afin d'élire les députés aux niveaux de l'État, des entités et des cantons. Le scrutin s'est déroulé sans incident majeur en matière de sécurité et les observateurs internationaux ont estimé qu'il avait permis « une véritable compétition » entre les candidats. Toutefois, les parties prenantes locales et internationales se sont inquiétées de l'exacerbation des clivages ethniques provoquée par la campagne et ont signalé des irrégularités, y compris des mesures ou des promesses financières destinées à intimider ou à persuader les électeurs^a, des problèmes avec les scrutateurs des bureaux de vote, le gonflement des listes électorales, des problèmes avec le dépouillement et un nombre élevé de bulletins nuls, qui auraient totalisé plus d'un demi-million d'après la Commission électorale centrale de Bosnie-Herzégovine.

En dépit des recommandations claires du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe sur les modifications législatives et autres à apporter pour améliorer l'intégrité du processus électoral, les parties n'ont pas procédé à ces améliorations avant les élections. La Commission électorale centrale s'emploie actuellement à achever les opérations de comptage et à donner suite aux plaintes relatives aux élections, y compris plusieurs demandes de recomptage, et les résultats certifiés officiels sont attendus pour le 6 novembre. Des résultats préliminaires pour les Assemblées aux niveaux de l'État, des entités et des cantons sont également disponibles, mais ils ne prendront toute leur

signification qu'à l'issue du processus de constitution de coalitions et de formation du gouvernement encore à venir.

Le fait que les parties n'aient pas réussi à s'entendre sur la réforme électorale dans le sillage de la décision rendue en l'affaire « Ljubić » par la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine concernant l'élection indirecte des délégués à la Chambre des peuples de la Fédération pourrait compliquer encore la mise en place des autorités. Il convient également de mentionner qu'avant l'élection, des responsables de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH) et d'autres ont prévenu que l'élection de Željko en tant que membre de la présidence croate pourrait déclencher une « crise », d'autant que, depuis lors, Komšić semble avoir été élu^b.

En août, le Gouvernement de la Republika Srpska a abrogé son rapport de 2004 sur Srebrenica, dans lequel il avait officiellement reconnu l'implication des forces militaires et de police de la République dans les événements de juillet 1995 à Srebrenica. Le rapport de 2004 avait non seulement été requis pour l'exécution d'une décision définitive et contraignante de la Chambre des droits de l'homme de Bosnie-Herzégovine, mais représentait aussi un pas important vers la réconciliation, fondée sur la notion de culpabilité individuelle et non collective. La décision du Gouvernement de la Republika Srpska de rejeter cette démarche témoigne de la mesure dans laquelle le processus de réconciliation s'est détérioré ces dernières années.

Je dois une fois encore appeler l'attention sur la multiplication des interventions déstabilisatrices et conflictuelles de la part de plusieurs représentants politiques en Bosnie-Herzégovine, y compris la poursuite des déclarations du Président de la Republika Srpska niant le statut d'État de la Bosnie-Herzégovine^c, tout en prônant la sécession de la Republika Srpska et son union avec la Serbie^d. Bien que les médias internationaux aient signalé en septembre que le Président s'était abstenu de discours sécessionnistes au cours de la période précédant les élections, il avait de nouveau brandi la menace de la dissolution de la Bosnie-Herzégovine dans un entretien publié dans les derniers jours de la campagne^e.

Dans ce contexte, en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine, je rappelle que les entités ne sont en aucun cas fondées à faire sécession de la Bosnie-Herzégovine, et que la souveraineté et l'intégrité territoriale de cette dernière, ainsi que le statut constitutionnel interne des entités sont garantis par l'Accord-cadre.

^a « Ces retraités recevront une aide ponctuelle pour se rendre aux urnes et voter pour nous. Si, par hasard, ils ne vont pas voter, nous reprendrons l'argent. Quiconque ne veut pas voter pour nous n'aura pas d'augmentation. » Le Président de la Republika Srpska/Président du Parti social-démocrate indépendant, Milorad Dodik, lors d'un événement de campagne à Ugljevik, *BNTV*, le 18 septembre 2018. « À toute personne exerçant un emploi à Gacko, ne votez pas pour Govedarica et le Parti démocrate serbe. Nous vous licencierons. Je demande à ceux qui voient quelqu'un voter comme ça de me le faire savoir. Je me chargerai de le mettre dehors sans que vous ayez à le faire. » Milorad Dodik à Gacko, *Oslobodjenje/RStart Srpska*, le 22 septembre 2018.

^b « L'élection de Komšić pourrait déclencher une crise aux proportions imprévisibles pour l'État de Bosnie-Herzégovine. Elle entraînerait beaucoup de problèmes dans le fonctionnement de tous les niveaux de l'administration... » Le membre de la présidence de la Bosnie-Herzégovine/Président de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, Dragan Čović, le 20 septembre 2018.

^c « La Bosnie-Herzégovine est constituée d'éléments disparates. Ce n'est pas un État. Elle n'est pas reconnue au niveau international. » Milorad Dodik, conférence à la Faculté des sciences politiques de Belgrade, *Tanjug/Face TV*, le 30 mai 2018.

^d « Nous sommes à un tournant historique : il s'agit de définir notre politique globale pour constituer un seul espace national, que nous gérerions aussi administrativement. Qu'est-ce que cela signifie ? Pourquoi ne pas en parler ? Tous les autres peuples sont autorisés à parler. Les musulmans parlent de leur propre État. Les Albanais parlent de leur État. Les Croates ont déjà réglé leur situation à cet égard. Les Serbes sont les seuls privés du droit de parler d'un État. Eh bien, je veux en parler. Je suis

persuadé que la Serbie et la Republika Srpska seront à l'avenir un seul État. » Milorad Dodik, entretien « Circilica », *TV Happy*, le 16 juillet 2018.

^e « Désormais, la Bosnie-Herzégovine devra faire face à deux options : exister en tant que structure de Dayton avec des compétences garanties pour les entités ou s'acheminer irréversiblement vers une dissolution pacifique. » Milorad Dodik, Assemblée nationale de la Republika Srpska, le 5 octobre 2018. « En outre, toute cette génération de personnes qui ont si généreusement investi toutes leurs idées, souhaits et même leur vie pour assurer les fondations de la Republika Srpska ne doivent pas être trahies. Nos premiers dirigeants ne peuvent pas non plus être trahis, en premier lieu M. Karadžić qui, avec la multitude de personnes qu'il a dirigées, estimait que le pays devait être indépendant, car c'était le gage de notre liberté. », Milorad Dodik, *RTRS*, le 5 octobre 2018.

I. Introduction

1. Le présent rapport périodique est le vingtième que je sou mets au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies depuis que j'ai pris mes fonctions de Haut-Représentant chargé d'assurer le suivi de l'application de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine en 2009. On y trouvera exposés les progrès accomplis au regard des objectifs énoncés dans mes précédents rapports, les faits nouveaux survenus et les déclarations pertinentes faites durant la période considérée, ainsi qu'une évaluation impartiale de la mise en œuvre de l'Accord-cadre dans les principaux domaines relevant de mon mandat. C'est sur ces domaines que j'ai axé mon action, conformément à la responsabilité qui m'incombe de veiller à la mise en œuvre des dispositions à caractère civil de cet Accord. J'ai donc constamment encouragé les autorités de Bosnie-Herzégovine à progresser sur la voie de la réalisation des cinq objectifs et de l'établissement des deux conditions préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant, en m'employant à préserver les mesures prises précédemment pour mettre en œuvre l'Accord-cadre.

2. Je continue de concentrer mes efforts sur l'exécution de mon mandat tel qu'il est défini dans l'annexe 10 de l'Accord-cadre et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, mon bureau appuie sans réserve l'action engagée par l'Union européenne et l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) pour aider la Bosnie-Herzégovine à avancer sur la voie de l'intégration à ces deux organisations.

II. Évolution de la situation politique

A. Situation politique générale

3. Depuis le début de la période considérée, les partis politiques et leurs responsables ont opéré en mode campagne préélectorale, passant le plus clair de leur temps à se critiquer les uns les autres ou à critiquer la communauté internationale et à mettre en avant des questions conflictuelles nationalistes, au lieu de gouverner efficacement et d'adopter les réformes nécessaires.

4. Le principal parti croate, l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, et le principal parti bosniaque, le Parti de l'action démocratique, qui étaient auparavant partenaires dans les coalitions au pouvoir au niveau de la Fédération et au niveau de l'État, sont restés en conflit sur les modifications à la loi électorale de la Bosnie-Herzégovine. L'absence de coalitions stables au niveau de la Bosnie-Herzégovine comme de la Fédération s'est traduit par une faible production législative.

5. Dans la capitale de la Republika Srpska (Banja Luka), des manifestants ont protesté quotidiennement contre ce que les activistes décrivent comme un stratagème des autorités pour couvrir la mort suspecte en mars d'un jeune étudiant. En réponse, la coalition dirigeante de la Republika Srpska a accusé les partis d'opposition de mettre de l'huile sur le feu dans les protestations, de connivence avec les éléments de la communauté internationale en Bosnie-Herzégovine. Le 5 octobre, deux jours avant les élections, des dizaines de milliers de citoyens se sont rassemblés à Banja Luka pour soutenir le père de l'étudiant dans sa recherche de la vérité.

6. En septembre, le Gouvernement des États-Unis a imposé des sanctions à l'encontre du délégué de l'Alliance sociale-démocrate indépendante à la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine et Vice-Président de l'Alliance, Nikola Špirić, « pour son implication dans d'importantes activités de corruption ». Il est regrettable

que les autorités judiciaires et policières de la Bosnie-Herzégovine n'aient jusqu'à présent pas fait montre d'efficacité dans la lutte contre la corruption au niveau des hauts responsables.

7. La détérioration de l'état de droit est également reflétée dans le fait que les autorités à tous les niveaux continuent d'ignorer ou de rejeter les décisions contraignantes du pouvoir judiciaire, comme en témoigne notamment l'incapacité des partis basés dans la Fédération de s'employer véritablement à rechercher un accord politique pour résoudre les problèmes découlant de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en « l'affaire Ljubić », comme on le verra plus avant dans le présent rapport. Il n'y a pas eu d'élections locales dans la ville de Mostar depuis 2008 en raison d'une autre décision restée sans effet de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine. La Republika Srpska continue de refuser de se conformer aux arrêts de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine et de la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine concernant l'enregistrement des biens pouvant servir à la défense.

8. Plusieurs cantons de la Fédération n'ont encore pas modifié leur constitution, comme ils en ont l'obligation, pour l'harmoniser avec la Constitution de l'entité et pour assurer la pleine égalité des Serbes en tant que peuple constitutif, ce qui constitue un autre aspect pour lequel je continue d'engager instamment les autorités locales à faire respecter l'état de droit. En mai, la Cour constitutionnelle de la Fédération a publié une nouvelle décision exigeant de trois cantons qu'ils modifient leur constitution en conséquence.

9. Compte tenu des élections générales se tenant en 2018, il me faut aussi appeler l'attention sur le fait que les autorités continuent de ne pas mettre à exécution les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme en l'affaire « Sejdić et Finci » et dans les affaires connexes, en maintenant des dispositions discriminatoires en violation du droit fondamental de certaines catégories de citoyens de postuler à des fonctions publiques.

Décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine en « l'affaire Ljubić » et élections générales

10. Comme indiqué précédemment, à la suite de la décision de juillet 2017 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine abrogeant les dispositions de la loi électorale de Bosnie-Herzégovine relatives au suffrage indirect à la Chambre des peuples de la Fédération, les partis ont tenté de résoudre ce problème.

11. Bien que l'Union européenne et l'Ambassade des États-Unis en Bosnie-Herzégovine aient facilité des pourparlers entre les partis politiques, avec l'appui du Bureau du Haut-Représentant, les positions n'ont pas évolué considérablement depuis que les négociations ont commencé en octobre 2017. Les partis basés à Sarajevo continuent d'interpréter la décision en « l'affaire Ljubić » comme exigeant la mise en conformité des règles électorales avec les principes énoncés dans la Constitution de la Fédération (qui n'ont pas été formellement examinés par la Cour), en particulier la règle qui oblige chaque canton à élire au moins un délégué de chaque peuple constitutif si à son organe législatif siège au moins un tel délégué et la règle selon laquelle, tant que l'annexe 7 de l'Accord-cadre n'est pas mise en œuvre, les chiffres du recensement de 1991 doivent s'appliquer aux calculs nécessitant des données démographiques. Les partis croates (HDZ BiH principalement) ont continué de plaider pour que leurs délégués soient élus d'une manière qui leur donne une « représentation légitime », c'est-à-dire une représentation reflétant pour l'essentiel la situation dans les cantons où les Croates sont majoritaires.

12. Depuis juin, un groupe de partis de la Fédération cherche à remédier à ce problème au moyen d'un projet de loi à l'échelle de la Fédération, encore que les représentants croates aient rejeté cette approche. La Chambre des représentants de la Fédération a adopté la proposition en juin, mais des manœuvres à la Chambre des peuples de la Fédération ont entraîné des différends concernant le quorum, les règles régissant la clause d'intérêt national vital et les tentatives faites pour éliminer un vice-président. Bien que la procédure soit toujours en cours, il est peu probable que la loi soit adoptée sans un accord politique.

13. Comme déjà indiqué, cette question est encore compliquée par une requête soumise en janvier 2018 par celle qui était alors la Présidente de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, Borjana Kristo (Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine) remettant en question une disposition de la Constitution de la Fédération relative à un des principes applicables à la composition de la Chambre des peuples de la Fédération et à la sélection de ses députés, qui prévoit ce qui suit : « À la Chambre des peuples siègent au moins un Bosniaque, un Croate, un Serbe de chaque canton à l'organe législatif duquel siège au moins un délégué de l'ethnie correspondante ». À la date du présent rapport, il reste à voir si la Cour continuera de délibérer et statuera sur cette affaire.

14. L'absence de dispositions régissant l'élection des députés à la Chambre des peuples de la Fédération pourrait compliquer le processus de formation du gouvernement après les élections générales du 7 octobre. Le processus de formation des autorités législatives et exécutives au niveau de l'État, des entités et des cantons implique une combinaison de scrutins directs et indirects commençant au niveau des cantons. La formation des chambres hautes des parlements au niveau de l'État et des entités dépend de l'élection préalable des délégués à la Chambre des peuples de la Fédération par les assemblées cantonales, alors que l'élection du Président et des Vice-présidents de la Fédération et du Gouvernement de la Fédération dépend de la capacité des deux chambres du Parlement de la Fédération de se réunir.

15. Mon bureau continue de suivre de près l'application de la décision rendue en « l'affaire Ljubić » et son éventuelle incidence sur le processus de formation du gouvernement après les élections générales de 2018.

Augmentation des arrivées de migrants

16. Depuis le début de 2018, le nombre d'arrivées de réfugiés et migrants recensées en Bosnie-Herzégovine a énormément augmenté, atteignant près de 18 000 en octobre, contre 758 en 2017. Si la plupart des migrants ont certifié qu'ils souhaitent demander l'asile en Bosnie-Herzégovine, moins de 7 % ont présenté une telle demande, à la fois en raison des difficultés rencontrées pour mener à bien la procédure et parce que beaucoup voulaient se rendre dans un pays de l'Union européenne. D'après les estimations, le nombre de migrants se trouvant en Bosnie-Herzégovine au 11 octobre était d'environ 3 000.

17. La réticence à accueillir les migrants persiste, la plupart des municipalités du canton d'Una-Sana – principale destination des migrants en raison de sa frontière avec la Croatie – ayant rejeté les propositions faites par les autorités de la Bosnie-Herzégovine d'établir des centres d'accueil et les autorités de la Republika Srpska ayant pour position que cette entité n'a pas la capacité d'accueillir des migrants. En outre, alors que la police des frontières de la Bosnie-Herzégovine a multiplié les patrouilles sur les frontières orientales avec la Serbie et le Monténégro, le Ministère de l'intérieur de la Republika Srpska a refusé d'autoriser les organismes de police de la Fédération à patrouiller sur le territoire de l'entité.

18. À l'approche de l'hiver, les organismes d'aide craignent que des milliers de personnes ne se trouvent sans abri et les autorités de la Bosnie-Herzégovine ont encore du mal à leur trouver un lieu d'accueil en raison du manque de ressources et de la résistance des autorités et des populations locales. En mai, lorsqu'elles ont essayé de transférer 269 migrants de Sarajevo vers un abri pour réfugiés dans le nord de Mostar, la police du canton d'Herzégovine-Neretva a arrêté le convoi et lui a ordonné de retourner dans le canton de Sarajevo. Heureusement, un face-à-face risqué a été évité et le convoi a fini par passer.

B. Décisions prises par le Haut-Représentant pendant la période considérée

19. Malgré la persistance des manquements à l'état de droit et à l'Accord-cadre pendant la période considérée, j'ai continué de m'abstenir de faire usage de mon pouvoir exécutif, conformément à la politique adoptée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, qui consiste à favoriser l'appropriation du processus par les intéressés au niveau local plutôt que de prendre des décisions au niveau international.

C. Les cinq objectifs fixés et les deux conditions requises pour la fermeture du Bureau du Haut-Représentant

Progrès accomplis par rapport aux objectifs fixés

20. Pendant la période considérée, les autorités bosniennes n'ont fait que des progrès limités dans la réalisation du programme « 5 plus 2 » (cinq objectifs et deux conditions), qui constitue la condition préalable à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant fixée par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix.

Biens de l'État et biens immobiliers pouvant servir à la défense

21. Au cours de la période considérée, le Bureau du Haut Représentant a continué de suivre le processus d'enregistrement des biens immobiliers pouvant servir à la défense comme propriété de l'État de Bosnie-Herzégovine et de fournir l'assistance et l'appui nécessaires, selon que de besoin. L'expression « biens immobiliers pouvant servir à la défense » renvoie à une liste définie de biens immobiliers considérés comme nécessaires à la réalisation des objectifs de défense futurs de la Bosnie-Herzégovine et dont la propriété doit être transférée à l'État de Bosnie-Herzégovine par voie d'enregistrement, conformément aux dispositions de l'Accord sur les questions de succession, de la loi bosnienne sur la défense et des décisions applicables de la présidence de Bosnie-Herzégovine. Les progrès dans ce domaine, outre le fait qu'ils relèvent des conditions à remplir pour que la Bosnie-Herzégovine puisse accéder au Plan d'action pour l'adhésion à l'OTAN, constituent l'un des objectifs préalables à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant qui n'ont pas encore été atteints.

22. Malheureusement, le processus reste bloqué en ce qui concerne les biens situés en Republika Srpska. Comme indiqué précédemment, en juillet 2016, le Tribunal de Bosnie-Herzégovine a publié un arrêt définitif affirmant que la propriété du site potentiel de défense situé dans la municipalité de Han Pijesak revenait à l'État de Bosnie-Herzégovine et ordonnant au Service de la géodésie et des biens de la Republika Srpska d'enregistrer les droits de propriété dans les registres fonciers pertinents. Depuis plus de deux ans, les autorités de la Republika Srpska se refusent

à appliquer cet arrêt définitif et ayant force obligatoire du Tribunal de Bosnie-Herzégovine, contrairement au principe de l'état de droit.

23. En ce qui concerne la question plus générale des biens de l'État, le Bureau du Haut-Représentant continue de plaider en faveur de l'adoption d'une législation globale au niveau de l'État fondée sur les principes de la décision de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine de 2012, qui est, pour lui, la seule solution acceptable et durable de cette question. Entre-temps, il continue de suivre de près l'adoption et la mise en œuvre de toutes les lois et décisions relatives aux biens immobiliers, afin de protéger les intérêts de l'État de Bosnie-Herzégovine avant la promulgation d'une législation appropriée sur les biens de l'État. Est visée notamment la mise en œuvre de la loi sur l'interdiction temporaire de la cession des biens de l'État de Bosnie-Herzégovine, dont la violation constitue une grave enfreinte à l'état de droit et peut conduire à plusieurs complications d'ordre juridique, pratique et financier pour toutes les parties concernées.

Viabilité budgétaire

24. Conformément à son mandat et au rôle de coordination qui lui a été confié, le Bureau du Haut-Représentant a continué de suivre et d'analyser les évolutions et actions législatives concernant la viabilité budgétaire. Dans ce contexte, il a notamment assuré la surveillance et rendu compte au Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix, au sein duquel le Bureau est le seul représentant de la communauté internationale, des activités du Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte en Bosnie-Herzégovine et du Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine.

25. Le Conseil d'administration de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte s'est réuni trois fois au cours de la période considérée. Les différends entre les entités ont dominé la session de mai. En juillet, le Conseil est parvenu à un accord sur le partage temporaire des recettes des péages routiers qui sont destinées à la construction de routes et d'autoroutes, malgré le vote d'opposition des membres experts du Conseil venant du Conseil des ministres de Bosnie-Herzégovine et du Gouvernement de la Fédération. Toutefois, le 27 juillet, le Gouvernement de la Fédération a rejeté la décision du Conseil, en invoquant plusieurs raisons, y compris les incidences financières négatives pour la Fédération, et annoncé qu'il allait engager une action en justice.

26. Le Conseil des finances publiques de la Bosnie-Herzégovine a tenu deux sessions. En mai, le Conseil et la mission du Fonds monétaire international (FMI) ont évalué la mesure dans laquelle la Bosnie-Herzégovine continuait de progresser sur la voie du programme économique soutenu par le mécanisme élargi de crédit du FMI et sont parvenus à un accord sur les mesures nécessaires pour mener à bien la deuxième revue. Cependant, des initiatives prises ultérieurement au niveau des entités et pouvant avoir de graves conséquences budgétaires ont amené le Conseil d'administration du FMI à reporter l'approbation de la deuxième revue et le décaissement correspondant.

27. En juillet, le Conseil a adopté à l'unanimité le Cadre général relatif à l'équilibre et aux politiques budgétaires pour la période 2019-2021, qui fixe le budget global des institutions de l'État pour 2019 à 966 millions de marks, soit une augmentation de 1,68 % ou de 16 millions de marks par rapport aux sept années précédentes, mais a gelé leur part des recettes fiscales indirectes en 2019 au niveau de 2012, soit 750 millions de marks. Le Cadre adopté constitue la base de la planification budgétaire.

District de Brcko

28. À la demande des autorités du district de Brcko, mon bureau a continué de leur fournir des services d'experts pour les aider à rédiger des arrêtés et à régler certaines questions nécessaires à la mise en application de quatre textes budgétaires importants adoptés en juin 2016, qui visent à intégrer plus complètement le district de Brcko dans le système juridique de la Bosnie-Herzégovine, à faciliter l'exécution du programme économique négocié avec le FMI et à doter le district des instruments voulus pour accroître la transparence des finances publiques, lutter contre l'économie souterraine et générer des revenus. Mon bureau a également continué d'aider la Direction des finances à rédiger une nouvelle loi de finances afin d'améliorer la discipline, la transparence et la responsabilité budgétaires.

29. Le comportement de trois membres du groupe parlementaire croate à l'Assemblée du District de Brcko a constitué une utilisation abusive des règles du quorum, leur absence des sessions empêchant la prise de décisions à l'Assemblée, ce qui a été particulièrement évident lors de l'adoption du budget de 2018. Le fait de prendre en otage l'Assemblée dans l'intérêt d'un parti ayant des répercussions directes sur la stabilité institutionnelle globale du District, les autorités de celui-ci ont sollicité le Superviseur et le Bureau du Haut-Représentant pour qu'ils participent à la recherche d'une solution appropriée.

Renforcement de l'état de droit

30. Au cours de la période considérée, mon bureau a continué d'aider les autorités de Bosnie-Herzégovine à mettre en œuvre la loi sur les étrangers de 2015 et la loi sur l'asile de 2016.

D. Difficultés rencontrées dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix

Remise en cause de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine

31. Comme indiqué précédemment, au cours de la période considérée, des déclarations contestant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine ont continué d'être faites, le Président de la Republika Srpska, Milorad Dodik, étant de nouveau le plus virulent à cet égard¹. Le délégué à la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine/Président du Conseil général de l'Assemblée

¹ « La Bosnie-Herzégovine nous coûte terriblement et elle ne présente pas d'intérêt ni d'utilité pour le peuple serbe, ni maintenant ni dans le long terme ... Je suis en faveur d'une politique de tolérance et j'attends le moment où nous prendrons notre décision finale quant à une union avec Serbie. » Le Président de la Republika Srpska/Président du Parti social-démocrate indépendant, Milorad Dodik, *RTRS* « Predsjednik Govori », le 1^{er} septembre 2018. « Je pense que la Bosnie-Herzégovine ne survivra pas et qu'une séparation tacite et tranquille aura lieu. » Milorad Dodik, *Blic*, le 12 août 2018. « Nous Serbes, nous devons exclusivement renforcer nos deux États, la Republika Srpska et la Serbie, et rien qui ressemble à la Yougoslavie, et dans le même temps, – en ma qualité de Président de la République, je ne créerai pas pour vous une autre illusion historique appelée Bosnie-Herzégovine » Milorad Dodik, *Modrica*, *Agence de presse SRNA*, le 24 juin 2018. « Nous ne devons pas hésiter à dire qu'une des choses que nous devons réaliser est l'unité de la Republika Srpska et de la Serbie en un État. C'est l'idée nationale serbe de ce siècle. » Milorad Dodik, *Agence de presse SRNA*, Banja Luka, le 22 mai 2018.

nationale croate, Božo Ljubić, a également évoqué la dissolution du pays si les questions liées à la réforme électorale n'étaient pas réglées².

Rhétorique sur les crimes de guerre

32. Les arrestations, le 27 avril, de l'ancien commandant du cinquième corps de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine, Atif Dudaković, et d'autres anciens membres de cette armée soupçonnés de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre contre des civils durant la guerre en Bosnie-Herzégovine en 1992-1995, a donné lieu à des déclarations de hauts fonctionnaires bosniaques accusant le système judiciaire de la Bosnie-Herzégovine d'essayer d'assurer l'équilibre ethnique des crimes de guerre commis. Par la suite, des manifestations de soutien à Dudaković ont été organisées dans plusieurs villes de la Fédération.

33. Dans le même temps, certains politiciens de la Republika Srpska continuent d'encenser des personnes condamnées pour crimes de guerre. En septembre, le Président Milorad Dodik a publiquement fait l'apologie de Radovan Karadžić et Ratko Mladić³, tous deux condamnés pour crimes de guerre, lors d'un événement de campagne. Le Président du Parti démocrate serbe/candidat à la présidence de la Republika Srpska, Vukota Govedarica, a dit à ses sympathisants que s'il était élu président il prendrait pour modèle Karadžić⁴.

34. La plupart des personnalités politiques de haut rang continuent unanimement de nier et de minimiser le génocide commis à Srebrenica, qui a été confirmé par deux tribunaux internationaux, et d'insulter les victimes avec de scandaleuses théories du complot⁵.

35. Il est troublant de constater qu'alors que plus de deux décennies se sont écoulées depuis la fin de la guerre en Bosnie-Herzégovine, des personnalités politiques et certains segments de la société n'ont pas réussi à admettre la réalité des crimes de guerre commis par leurs anciens dirigeants et continuent de récuser les arrêts du

² « La loi électorale et la décision de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine ne peuvent pas être appliquées à un niveau autre que l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine. Je regrette que le peuple de Bosnie-Herzégovine et les principaux acteurs ne le comprennent pas. Je ne peux pas considérer cela autrement que comme absurde, dénué de sens et illogique. La seule logique serait que persévérer dans l'absurde est un moyen d'arriver à ces fins. Je crains cette issue, vous le savez. Je crains que cela n'implique la dissolution de la Bosnie-Herzégovine, car je sais que celle-ci ne pourrait pas intervenir pacifiquement. » Le délégué à la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine/Président du Conseil général de l'Assemblée nationale croate, Božo Ljubić, *NI*, le 27 juin 2018.

³ « La très grande autonomie formelle obtenue [pour la Republika Srpska] aux termes de l'Accord de paix de Dayton a été le résultat de la lutte de notre peuple qui, en 1992, sous la direction de Radovan Karadžić et Ratko Mladić, a combattu pour la liberté du peuple serbe et un État indépendant dans la région. L'Accord de Dayton constituait un compromis dans lequel les Serbes sont convenus d'intégrer une quasi-Bosnie-Herzégovine ... nous, sur le territoire de la Republika Srpska nous avons osé commencer à créer un État et nous le créons aujourd'hui. » Milorad Dodik, à la cérémonie d'ouverture des « Journées de la Republika Srpska en Serbie », *Danas.rs/Faktor*, le 5 septembre 2017.

⁴ « Après notre réunion, ce soir, je voudrais demander à Sonja et Ljilja (fille et épouse du chef de guerre de la Republika Srpska, Radovan Karadžić), la prochaine fois qu'elles parlent à leur père et époux et à notre premier Président, de lui transmettre mes salutations et de lui dire que le prochain Président de la Republika Srpska lui ressemblera et n'aura rien à voir avec celui qui est actuellement au pouvoir. » Le Président du Parti démocrate serbe/candidat à la présidence de la Republika Srpska, Vukota Govedarica, *dnevnik.ba*, le, 18 septembre 2018.

⁵ « Les Bosniaques ont planifié le génocide pour inciter les États-Unis à bombarder les Serbes. » Milorad Dodik, Session de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska sur l'abrogation du rapport de 2004 sur Srebrenica, le 14 août 2018. « Srebrenica est une fiction politique mondiale inventée par les États-Unis et l'OTAN. » Milorad Dodik, lors d'un événement de campagne à Srebrenica, *Dnevni Avaz*, le 25 septembre 2018.

Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. De telles attitudes entravent fortement les perspectives d'une réconciliation durable dans le pays.

Question des combattants étrangers

36. Au cours de la période considérée, les autorités compétentes de Bosnie-Herzégovine n'ont signalé aucun nouveau départ de citoyens pour la République arabe syrienne ou l'Iraq. Elles indiquent qu'environ 50 ressortissants sont revenus de Syrie ou d'Iraq. Selon les dernières informations, en juillet 2018, la Cour d'État de Bosnie-Herzégovine a rendu un nouveau jugement contre un individu ayant tenté de rejoindre l'État islamique d'Iraq et du Levant (EIIL), ce qui porte à 24 le nombre total de jugements de ce type, la peine infligée ayant déjà été purgée dans environ 13 cas.

Extrémisme radical et menaces terroristes potentielles

37. En septembre 2018, agissant sur un mandat délivré par le Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine, l'Agence d'investigation et de protection de l'État, en coopération avec le Ministère de l'intérieur du canton de Tuzla (dans la Fédération), a arrêté un individu dans la région de Gradacac (près de Tuzla) qui était soupçonné d'avoir organisé un groupe terroriste, d'avoir constitué illégalement des formations étrangères paramilitaires ou parapolicieres et d'avoir rejoint de telles formations. Au cours d'une fouille des locaux, l'Agence a saisi une quantité de matériel militaire et d'autres éléments de preuve.

III. Institutions de l'État de Bosnie-Herzégovine

A. La Présidence

38. La Présidence de la Bosnie-Herzégovine s'est réunie tous les mois durant la période considérée, tenant cinq sessions ordinaires et concentrant essentiellement son attention sur les activités liées au processus d'intégration à l'Union européenne et aux mesures à prendre pour faire face à l'intensification des flux de migrants dans le pays. Le membre bosniaque, Bakir Izetbegović, a assuré la présidence au cours de la période considérée.

39. La Présidence s'est réunie collectivement avec la Chancelière allemande, Angela Merkel, le Président du Conseil européen, Donald Tusk, le Président slovène, Borut Pahor, et le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie, Sergey Lavrov, tandis que ses membres se sont rendus individuellement dans des États voisins, l'ex-République yougoslave de Macédoine, la Bulgarie et la Palestine. En mai, le Président turc, Recep Tayyip Erdoğan, est venu en Bosnie-Herzégovine et a rencontré le Président en exercice, Bakir Izetbegović, et plusieurs membres du Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine.

40. Si la Présidence a été en mesure de tenir ses sessions régulières dans un climat de coopération, des divergences ont aussi été publiquement exprimées par les membres sur plusieurs questions, y compris la construction par la Croatie voisine du pont de Pelješac, qui enjambrera la baie de Neum, le seul territoire côtier de la Bosnie-Herzégovine. À deux reprises, en avril et en juillet, M. Izetbegović a fait part de son opposition énergique au pont, qui, selon lui, bloquerait l'accès de la Bosnie-Herzégovine à la haute mer, alors que le membre croate de la présidence, Dragan Čović s'est prononcé en faveur de la construction.

41. En août, les membres de la Présidence ont exprimé publiquement leur désaccord avec le texte de la lettre de condoléances que M. Izetbegović avait envoyée à la suite du décès de l'ancien Secrétaire général de l'ONU, M. Kofi Annan, et dans laquelle il

déclarait qu'Annan avait reconnu les erreurs commises par l'ONU, qui avaient entraîné le génocide de Srebrenica. Les deux autres membres ont publié une déclaration prenant leur distance avec la lettre et affirmant qu'elle contenait « des conclusions politiques inacceptables ».

B. Le Conseil des ministres

42. Le Conseil des ministres de la Bosnie-Herzégovine s'est réuni régulièrement, tenant 16 sessions ordinaires et 2 sessions d'urgence. Toutefois, l'absence de soutien par une majorité parlementaire stable a considérablement entravé son travail, limitant le nombre de propositions législatives qu'il a envoyées au Parlement pour examen.

43. Les grandes priorités du Conseil des ministres sont restées les questions liées à l'Union européenne et les activités visant à faire face à la crise des migrants. En juin, il a reçu 665 questions complémentaires au questionnaire de la Communauté européenne et les a réparties entre des groupes de travail compétents, qui n'avaient pas achevé la rédaction des réponses dans le délai de trois mois. S'agissant de la crise des migrants, le Conseil des ministres a coordonné des activités visant à renforcer les frontières de la Bosnie-Herzégovine, à améliorer la coopération avec les États voisins et à fournir une assistance pour l'enregistrement et l'hébergement des migrants.

44. En août, le Conseil des ministres a adopté la stratégie-cadre sur l'énergie de la Bosnie-Herzégovine, qui contient des directives relatives au développement du secteur énergétique jusqu'en 2035.

45. Sur le front international, il a participé au Sommet des Balkans occidentaux qui a eu lieu à Londres en juillet dans le cadre du processus de Berlin et a obtenu 275 millions d'euros à l'appui de ses projets. Deux subventions d'une valeur de 43 millions d'euros pour la Bosnie-Herzégovine ont également été approuvées.

46. Sans l'appui assuré du Parlement de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil des ministres n'a adopté que deux séries de modifications aux lois existantes. Il a également adopté le budget-cadre de 2019-2021 pour les institutions de la Bosnie-Herzégovine, le fixant à 966 millions de marks pour 2019 et à 957 millions de marks pour 2020 et 2021.

C. Assemblée parlementaire

47. Tout au long de la période considérée, l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine n'a pas eu, dans les deux chambres, la majorité stable nécessaire pour assurer l'appui à la législation. En mai, un député à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, qui faisait auparavant partie de la majorité au pouvoir, a fusionné son nouveau parti avec l'Alliance démocratique nationale, parti de l'opposition, mettant ainsi fin à la majorité, déjà fragile, qui avait pu être maintenue durant la majeure partie du mandat actuel.

48. Même si une majorité parlementaire composée du Parti de l'action démocratique, de l'Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie, de la Communauté démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, des partis de l'« Alliance pour le changement » de la Republika Srpska, à savoir le Parti démocrate serbe, le Parti pour le progrès démocratique et le Parti pour une nouvelle démocratie, a continué d'exister sur le papier, elle n'a pas eu le soutien des autres délégués nécessaires pour garantir l'adoption des projets de loi, qui émanaient pour la plupart de délégués individuels et non du Conseil des ministres.

49. Néanmoins, une percée a été réalisée en septembre avec l'adoption des modifications requises depuis longtemps au Code de procédure pénale de la Bosnie-Herzégovine, une proposition de compromis ayant été convenue et adoptée par les deux chambres, après des mois de polémiques.

50. La Chambre des représentants de la Bosnie-Herzégovine a tenu quatre sessions ordinaires et deux d'urgence et la Chambre des peuples de la Bosnie-Herzégovine a tenu cinq sessions ordinaires. Outre les importantes modifications apportées au Code de procédure pénale, l'Assemblée parlementaire de la Bosnie-Herzégovine a adopté deux propositions de modifications à des lois existantes et en a rejeté sept (concernant toutes des modifications aux lois existantes)

IV. Fédération de Bosnie-Herzégovine

Faits nouveaux concernant la coalition au pouvoir dans la Fédération

51. Le Gouvernement de la Fédération a travaillé de manière régulière tout au long de la période considérée et a tenu 19 sessions ordinaires et 9 sessions extraordinaires, tout en adoptant 26 nouvelles lois et 9 séries de modifications aux lois existantes. Du fait des différends politiques permanents et des pressions exercées par les anciens combattants et leurs fréquentes protestations, le Parlement de la Fédération n'a adopté qu'une seule nouvelle loi et quatre séries de modifications à la législation en vigueur.

52. Ce médiocre bilan législatif de la Fédération a été le reflet de l'immobilisme du Parlement fédéral, la Chambre des représentants n'ayant tenu qu'une session ordinaire, une session thématique et sept sessions extraordinaires et la Chambre des peuples cinq sessions extraordinaires, durant la période considérée.

Absence d'accord pour la tenue d'élections locales à Mostar

53. Les partis politiques au pouvoir ne sont toujours pas parvenus à s'entendre pour apporter à la loi électorale de Bosnie-Herzégovine des modifications qui permettraient la tenue d'élections locales dans la ville de Mostar, où de telles élections n'ont pas été organisées depuis 2008. Bien que le Conseil municipal de Mostar, composé de neuf partis parlementaires (Parti de l'action démocratique, Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, HDZ 1990, Parti social-démocrate, Alliance pour un avenir meilleur de la Bosnie, Front démocratique, Parti patriotique de Bosnie-Herzégovine, Parti social-démocrate indépendant et Parti démocrate serbe), se soit réuni neuf fois entre février et juin sur cette question et ait trouvé un accord sur certains aspects, il n'a pas pu parvenir à un accord définitif et n'a pas poursuivi les pourparlers. Je continue d'exhorter les parties à trouver un compromis afin de permettre aux habitants de Mostar de jouir du même droit démocratique d'élire leurs dirigeants locaux que les citoyens du reste du pays.

Statut constitutionnel des Serbes dans les cantons de la Fédération

54. En mai, la Cour constitutionnelle de la Fédération a conclu que plusieurs dispositions des constitutions des cantons de Posavina, d'Herzégovine-Neretva et d'Herzégovine occidentale n'étaient pas conformes à la Constitution de la Fédération et a ordonné aux assemblées de ces cantons de modifier leurs constitutions respectives en conséquence, notamment pour garantir la pleine égalité des Serbes en tant que peuple constitutif ainsi que des langues serbe et bosniaque et pour assurer l'utilisation de l'alphabet cyrillique. En septembre, la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine au niveau de l'État a rejeté comme irrecevable une plainte similaire déposée contre cinq constitutions cantonales pour des raisons de juridiction,

considérant que cette question relevait de la compétence de la Cour constitutionnelle de la Fédération.

55. La décision de 2002 du Haut-Représentant avalisant des modifications à la Constitution de la Fédération, dans le cadre de la mise en œuvre plus large de la décision de la Cour constitutionnelle de la Bosnie-Herzégovine sur l'égalité des peuples constitutifs, a établi que les trois peuples constitutifs sont égaux dans la Fédération, que les langues officielles de la Fédération sont le bosniaque, le croate et le serbe et que les alphabets latin et cyrillique sont les alphabets officiels. Les cantons demeurent tenus d'harmoniser leurs constitutions avec la Constitution de la Fédération.

56. J'ai maintes fois appelé les autorités cantonales à harmoniser leurs constitutions avec la Constitution de la Fédération et publiquement exhorté les assemblées cantonales à appliquer l'arrêt de la Cour constitutionnelle de la Fédération sans plus tarder.

Manifestations d'anciens combattants

57. En mai, plusieurs centaines d'anciens combattants ont manifesté devant le Parlement de la Fédération à l'occasion d'une session thématique de la Chambre des représentants de la Fédération sur la situation des anciens combattants et la protection des invalides de guerre. La Chambre a conclu ses travaux en lançant un appel au Ministère des anciens combattants et des invalides de la Fédération pour qu'il présente la loi sur les droits des anciens combattants et des membres de leur famille, afin de répondre aux problèmes d'un registre unique des anciens combattants et des indemnités à leur verser, et a décidé d'examiner la loi sur l'Association des anciens combattants, en tant que question d'importance sociale. En juillet, les deux chambres du Parlement de la Fédération ont adopté la loi sur les droits des anciens combattants et des membres de leur famille, mais sous la forme de deux textes différents, obligeant la Commission parlementaire conjointe à procéder à une harmonisation, ce qu'elle n'a pas réussi à faire malgré trois tentatives consécutives. En conséquence, en septembre, plusieurs centaines d'anciens combattants ont à nouveau manifesté et ont tenté de bloquer la circulation dans le centre de Sarajevo, ce qui a conduit à des affrontements avec la police. Quatre policiers ont été blessés et deux manifestants ont été arrêtés, dont l'un est par la suite mort en détention.

V. Republika Srpska

58. Au cours de la période considérée, la coalition au pouvoir en Republika Srpska, conduite par le Parti social-démocrate indépendant, en partenariat avec l'Alliance populaire démocratique et le Parti socialiste, est restée fonctionnelle et le Gouvernement de la République Srpska s'est réuni régulièrement. D'après les informations disponibles, l'Assemblée nationale de la Republika Srpska a tenu cinq sessions ordinaires et une session extraordinaire et a adopté 18 nouvelles lois et 19 séries de modifications à la législation existante.

59. La période a été marquée par une intensification de la lutte pour le pouvoir entre la coalition dirigeante et l'opposition, une pression accrue sur les ONG et les médias et une recrudescence des discours nationalistes.

60. La lutte pour le pouvoir entre la coalition dirigeante et l'opposition s'est intensifiée avant les élections générales de 2018, la coalition accusant l'opposition de trahir les intérêts de l'entité et l'opposition accusant la coalition de corruption et de népotisme.

61. Des protestations civiques ont aussi vu le jour à Banja Luka et ont duré plus de six mois, les manifestants exigeant que les forces de maintien de l'ordre de la Republika Srpska enquêtent sur la mort mystérieuse d'un étudiant de 21 ans et traduisent les coupables en justice. Malgré les efforts déployés par les autorités pour dépeindre les protestations comme antigouvernementales, accusant les partis d'opposition et la communauté internationale d'envenimer la situation, l'affaire a mis en évidence le mécontentement des citoyens et leur perte de confiance dans les institutions publiques, en particulier la police et l'appareil judiciaire.

62. La période a également été marquée par des pressions, des actes d'intimidation et des agressions à l'encontre de ceux critiquant la coalition au pouvoir, dont le projet annoncé par le gouvernement d'adopter une nouvelle législation visant à limiter le travail des ONG est un bon exemple. En juin, le Parti social-démocrate indépendant a présenté le projet de loi de la Republika Srpska sur les dons étrangers, qui a pour objectif d'identifier les organisations qui reçoivent des fonds de l'étranger. Les ONG telles que les défenseurs des droits, Transparency International et le Comité d'Helsinki pour les droits de l'homme ont mis en garde contre les dispositions de la législation qui seraient contraires à la Constitution et contraires à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

63. En août, un journaliste de BN Televizija, reporter indépendant critiquant le Gouvernement de la Republika Srpska, a été roué de coups par deux individus à Banja Luka. Les blessures du journaliste étaient suffisamment graves pour que le Bureau du Procureur de Banja Luka qualifie l'agression de tentative d'assassinat. La police de la Republika Srpska a arrêté un suspect en septembre et a délivré par la suite un mandat d'arrêt pour le deuxième suspect. Les médias font état de liens entre au moins l'un des suspects et les milieux du parti au pouvoir.

64. Après avoir continuellement nié et minimisé le génocide de Srebrenica, en juillet, le Président de la Republika Srpska a lancé une initiative visant à abroger le rapport de 2004 du Gouvernement sur Srebrenica, ce que le Gouvernement a fini par faire en août, à l'issue d'un vote favorable de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. Ce rapport était à ce jour la seule reconnaissance officielle par des responsables de la Republika Srpska de l'implication de ses forces militaires et de police dans les événements de juillet 1995 à Srebrenica et son abrogation invalide des années de travail sur la voie de la réconciliation en Bosnie-Herzégovine.

65. À l'approche des élections d'octobre, le Président de la Republika Srpska a, semble-t-il, employé des tactiques visant à instiller un sentiment de peur, menaçant de supprimer l'indemnité ponctuelle versée par le Gouvernement aux retraités qui ne voteraient pas pour le Parti social-démocrate indépendant. Il a également déclaré que quiconque dans la municipalité de Gacko soutenait l'opposition perdrait son emploi et a appelé les citoyens à dénoncer tous ceux qui votaient contre le Parti social-démocrate indépendant.

Absence de coopération avec le Haut-Représentant

66. Le Gouvernement de la Republika Srpska continue de refuser à mon bureau l'accès aux informations et documents officiels, qui est pourtant prévu à l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix. Aux termes de l'article IX de l'annexe 10, toutes les autorités de la Bosnie-Herzégovine sont tenues de coopérer sans réserve avec le Haut-Représentant. Les appels répétés lancés par le Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix pour rappeler aux autorités de la Republika Srpska les obligations qui leur incombent à cet égard sont restés sans effet. Contrairement aux fréquentes déclarations de la Republika Srpska assurant qu'elle respecte l'Accord-cadre à la lettre, ce manquement à l'obligation de communiquer au

Bureau du Haut-Représentant les informations et documents demandés persiste depuis 2007.

VI. Renforcement de l'état de droit

Révision du Code de procédure pénale de la Bosnie-Herzégovine

67. J'ai déjà fait état dans un de mes rapports d'une décision de juin 2017 dans laquelle le Tribunal constitutionnel de Bosnie-Herzégovine avait déclaré inconstitutionnelles plusieurs dispositions du Code de procédure pénale régissant les mesures d'enquête spéciales prises dans le cadre de procédures pénales. Après expiration du délai d'application de six mois et alors qu'aucun progrès n'avait été enregistré, le Tribunal s'apprêtait à abroger ces dispositions, ce qui aurait eu pour effet de suspendre la plupart des procédures pénales menées par le Bureau du procureur et le Tribunal de Bosnie-Herzégovine. J'ai souligné que si l'Assemblée parlementaire n'adoptait pas de modifications conformes aux normes internationales pour régler ce problème, l'état de droit dans le pays risquait d'en souffrir.

68. Je suis heureux d'annoncer qu'en septembre, les deux chambres de l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine ont adopté à l'unanimité les amendements nécessaires pour se conformer aux normes internationales, même si les représentants du Parti social-démocrate à la Chambre des représentants n'ont pas participé à la session.

69. Ces derniers mois, le Parti de l'action démocratique et l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine ont l'un et l'autre proposé une série de modifications au Code de procédure pénale. La Chambre des représentants a adopté la première, jugée conforme aux normes internationales en matière de lutte contre la corruption mais à laquelle se sont opposés le Parti social-démocrate indépendant et l'Alliance démocratique nationale de la Chambre des peuples, ralliés au groupe parlementaire croate. Ces derniers ont soutenu la série de modifications proposée par l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine, dont l'adoption aurait eu pour effet de limiter considérablement la capacité de l'État d'exercer sa compétence pénale. Toutefois, vers la fin de la période considérée, la plupart des partis ont fait preuve de responsabilité en passant un accord et en adoptant les modifications nécessaires, évitant ainsi d'entraver la capacité de l'État d'exercer pleinement sa compétence en matière pénale et apaisant les inquiétudes manifestées à ce sujet. La mobilisation de la communauté internationale, y compris mon Bureau, a été essentielle à cet égard.

70. En juin 2017, le Tribunal constitutionnel ne s'est pas prononcé sur la totalité de la demande de contrôle de constitutionnalité du Code de procédure pénale, laissant en suspens les dispositions relatives à l'examen physique des accusés et d'autres personnes, et a donc inscrit l'examen de cette partie de la demande à l'ordre du jour de sa session plénière du 27 septembre, repoussant toutefois l'adoption d'une décision à plus tard.

Lutte contre la corruption

71. Dans la Fédération, les textes portant création d'un parquet et d'une chambre chargés de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée, adoptés en 2014, ne sont toujours appliqués.

Crimes de guerre

72. En avril, l'Agence d'investigation et de protection de l'État de Bosnie-Herzégovine a arrêté un ancien général de l'Armée de la République de Bosnie-Herzégovine, Atif Dudaković, ainsi que 12 autres anciens membres de l'Armée,

accusés par le Bureau du procureur de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre commis contre des civils ainsi que de participation au meurtre de plusieurs centaines de civils, y compris serbes. Tous ont été remis en liberté le lendemain, avec l'interdiction de communiquer entre eux ou avec les médias.

73. En juin, la chambre d'appel de la section I du Tribunal de Bosnie-Herzégovine, chargée des crimes de guerre, a révoqué la décision de première instance, prise en octobre 2017 par le Tribunal, d'acquitter Naser Orić, qui commandait les forces armées de Srebrenica pendant la guerre, ainsi que Sabahudin Muhić, également membre de l'Armée, accusés de crimes de guerre contre des prisonniers de guerre, et a ordonné un nouveau procès, lequel s'est ouvert en septembre.

VII. Sécurité publique et maintien de l'ordre, y compris la réforme des services de renseignement

74. Malheureusement, les pressions politiques qui s'exercent depuis longtemps sur le fonctionnement de la police n'ont pas diminué.

75. Les autorités du canton de Posavina n'ont toujours pas donné suite aux orientations écrites que je leur ai envoyées, visant à remédier aux modifications néfastes apportées à la loi sur la police, y compris la suppression d'une disposition requise aux termes d'une lettre de 2007 de la présidence du Conseil de sécurité, relative à la non-certification de certains agents par l'ancien Groupe international de police. Je reviendrai plus tard sur cette question et examinerai si la Bosnie-Herzégovine respecte bien la directive du Conseil de sécurité. Par ailleurs, une disposition permet à d'anciens membres de la police entrés en politique de reprendre du service, ce qui constitue une pression politique directe.

76. Les autorités du canton d'Una-Sana n'ont pas respecté leurs obligations légales concernant la sélection et la nomination d'un nouveau directeur général de la police ; la procédure reste au point mort. Le mandat du directeur de la police du canton d'Herzégovine-Neretva a expiré le 30 septembre ; cependant, la sélection d'un remplaçant n'a pas encore débuté, le Conseil indépendant n'étant plus opérationnel depuis mars 2017. Le Conseil indépendant du canton de Sarajevo tient parfois une conduite inquiétante, outrepassant ses pouvoirs et interférant avec les activités des forces de police professionnelles. En septembre, le Conseil indépendant du district de Brcko a entamé une procédure visant à recruter un nouveau chef de la police du district.

77. En septembre, l'Assemblée du canton de Tuzla a ajouté des dispositions à sa loi sur la police visant à faciliter l'établissement d'un budget distinct. L'Assemblée du canton de Zenica-Doboj a quant à elle adopté une nouvelle loi sur les affaires intérieures qui permet également l'adoption d'un budget distinct pour la police.

78. En août, l'Assemblée du canton du Podrinje bosnien a supprimé une disposition de sa loi sur les fonctionnaires de police qui permettait aux politiciens de reprendre du service dans la police. En septembre, l'Assemblée du canton de Sarajevo a quant à elle adopté une nouvelle loi sur les fonctionnaires de police qui, entre autres choses, écarte cette possibilité.

79. En juillet, l'Assemblée du canton 10 a modifié la loi sur les fonctionnaires de police de façon, entre autres, à autoriser le recrutement d'agents appartenant aux autres organes de police de Bosnie-Herzégovine.

Sécurité publique à l'afflux de migrants

80. Dans le canton d'Una-Sana, à la frontière avec la Croatie, où la majorité des migrants sont concentrés dans l'espoir de pénétrer dans l'Union européenne, les autorités de police se disent de plus en plus préoccupées par la détérioration de la situation en matière de sécurité publique. À ce jour, elles ont enregistré l'arrivée de quelque 10 000 migrants dans le canton et estiment qu'ils sont encore 2 000 à 2 500 à y résider. Elles ont par ailleurs constaté 47 crimes et 17 infractions à l'ordre public liés à la situation des migrants.

VIII. Économie

81. Les résultats économiques de la Bosnie-Herzégovine au cours de la période considérée ont été plutôt positifs. En septembre, la Direction de la planification économique du Conseil des ministres a indiqué qu'une croissance de 2 % avait été enregistrée au premier trimestre de 2018. Par rapport à la même période de 2017, les exportations, les importations et la production industrielle ont augmenté de 11,8 %, 9,1 % et 3,4 % respectivement. L'inflation s'est élevée à 1,2 %. Le taux de chômage administratif a diminué de 3,7 % et s'est établi à environ 35,7 %, alors que le taux de chômage réel, calculé sur la base des résultats de l'enquête sur la population active menée par l'Agence bosnienne de statistique, est de 18,4 %. Fin juin, le nombre total de personnes employées avait augmenté de 7,8 % par rapport à la même période de 2017.

82. Les notes de la Bosnie-Herzégovine en matière de crédit et d'activité économique n'ont pas bougé. Dans son rapport de septembre, l'agence de notation Standard & Poor's lui a attribué un « B », affirmant que ses perspectives étaient stables. Le secteur bancaire est jugé globalement stable et liquide. Selon des données de la Banque centrale de Bosnie-Herzégovine, 23 banques commerciales ont enregistré des profits record en 2017, d'un montant total de 344,35 millions de marks, soit une augmentation de 57,5 % par rapport à 2016. Les investissements directs étrangers ont atteint 219,7 millions de marks au premier trimestre de 2018, soit 28,2 % de moins qu'à la même période en 2017.

83. Selon les données d'EUROSTAT pour juin, la Bosnie-Herzégovine se classe avant-dernière des pays européens en termes de richesse. Le pouvoir d'achat de la population est estimé à 32 % de la moyenne de l'Union européenne. En juin, le salaire net moyen s'élevait à 872 marks (soit 436 euros), ce qui représente une augmentation de 2,5 % par rapport à juin 2017 et, en juillet, le montant moyen de la retraite était de 387 marks (soit 194 euros), soit une augmentation de 7,7 % par rapport à juillet 2017. La retraite minimum s'élevait à 187,80 marks (soit 94 euros) en Republika Srpska et à 348,10 marks (soit 174 euros) dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

84. Dans l'ensemble, le contexte politique et social est le motif d'émigration le plus fréquemment cité. D'après l'Union pour un retour et une intégration durables, plus de 169 000 personnes auraient quitté la Bosnie-Herzégovine ces cinq dernières années.

Questions budgétaires

85. Au cours de la période considérée, aucun retard n'a été enregistré dans le service de la dette et les versements mensuels ont été réguliers, principalement grâce à la hausse continue des recettes de fiscalité indirecte, mais les emprunts se sont poursuivis. Le FMI n'a pas octroyé de fonds au pays.

86. Le budget des institutions publiques est maintenu au même niveau depuis 2012, tout comme la part des recettes fiscales indirectes revenant à l'État. Parallèlement, les autres recettes, qui devraient permettre à l'État de combler le déficit, continuent

de chuter. En conséquence, le montant dont disposent les institutions leur permet tout juste de régler leurs dépenses courantes, mais pas d'être entièrement opérationnelles et de s'acquitter pleinement de leurs obligations, notamment celles liées aux processus d'intégration. Le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine (y compris les forces armées) et, de manière générale, le secteur de la sécurité au niveau central sont parmi les plus touchés.

87. Au cours de la période considérée, la Fédération a maintenu la stabilité budgétaire, comme indiqué dans le rapport consolidé sur l'exécution du budget qui porte sur la période allant de janvier à juin 2018. Toutefois, les anciens combattants ont renouvelé leurs demandes concernant l'adoption d'une nouvelle loi qui permettrait d'accroître la transparence et l'efficacité des dépenses budgétaires en leur faveur ainsi qu'à régler leurs droits à prestations, ce qui pourrait gravement compromettre cette stabilité.

88. La Republika Srpska continue de financer près d'un quart de ses besoins budgétaires courants par l'emprunt. Son gouvernement a prévu, dans son projet de budget pour 2018, adopté en mai, de réaliser auprès de diverses sources (FMI, Banque mondiale, banques commerciales locales et marchés internationaux des capitaux) des emprunts à long terme pour un montant de 540 millions de marks. En juin, il a augmenté les retraites de 2,5 %, soit une augmentation totale de 20 % sur les cinq dernières années. En août, juste avant les élections générales, il a approuvé le versement d'une prime exceptionnelle aux retraités, dont le montant, allant de 30 à 100 marks, dépendait de celui de la retraite. En juillet, la Republika Srpska a modifié sa loi sur l'impôt sur le revenu, ce qui a entraîné une augmentation de 9 à 12 % des salaires des fonctionnaires ainsi qu'une hausse du revenu minimum non soumis à l'impôt dans le secteur privé.

89. Il est essentiel, pour assurer la stabilité budgétaire à tous les niveaux de l'administration, de disposer d'un système d'imposition indirecte fonctionnel et le système unique de la Bosnie-Herzégovine est considéré, à juste titre, comme l'une des plus importantes réformes mises en place à la suite de l'Accord de paix de Dayton. Toutefois, certains acteurs politiques tentent d'en saper la structure institutionnelle. Récemment, les tentatives visant à faire appliquer une décision, prise en 2015 par le Tribunal de Bosnie-Herzégovine à l'encontre de l'Autorité chargée de la fiscalité indirecte, en prélevant les comptes de l'État, des entités et du district de Brcko, ont mis à mal ce système. En plus de soulever des questions quant à sa conformité avec la législation applicable, la manière dont la décision a été appliquée a entraîné un grave déficit de ressources destinées à financer tous les niveaux de l'administration en Bosnie-Herzégovine. Il y a un risque de perte de confiance dans le système de fiscalité indirecte, ce qui pourrait servir de prétexte pour le remettre en question sur le plan politique.

90. En septembre, le Tribunal de Bosnie-Herzégovine a ordonné la suspension de l'application de la décision jusqu'au 3 décembre au plus tard. D'ici là, il doit se prononcer sur la proposition de l'Autorité consistant à solder la dette au moyen du budget de l'État, conformément à la réglementation sur l'application des décisions exécutoires, ou sur toute autre proposition du créancier.

Obligations internationales

91. En août, la Conférence des ministres de la Bosnie-Herzégovine a adopté une stratégie-cadre sur l'énergie, qui contient des directives relatives au développement du secteur énergétique jusqu'en 2035. La stratégie a été élaborée en s'appuyant sur celles des entités, à l'issue d'efforts concertés. Son adoption, attendue depuis près d'une dizaine d'années, va permettre de débloquer une aide financière internationale en faveur du secteur de l'énergie et d'ouvrir la voie à de nouvelles réformes.

92. Toutefois, elle ne suffit pas pour que la Communauté de l'énergie lève les sanctions qui avaient été imposées à la Bosnie-Herzégovine en octobre 2015 car le pays ne respectait toujours pas ses obligations au regard du traité instituant la Communauté de l'énergie. À cet égard, le Directeur du Secrétariat de la Communauté de l'énergie a salué l'adoption de la stratégie, tout en rappelant à la Bosnie-Herzégovine qu'elle devait également adopter des lois, au niveau de l'État, sur le marché de l'électricité et le gaz.

93. De graves préoccupations ont par ailleurs émergé en lien avec la Société de transport de l'électricité (TRANSCO), entreprise nationale créée pour assurer l'approvisionnement continu en électricité, et chargée pour cela de gérer le réseau de distribution, et pour faciliter l'instauration d'un marché unique de l'électricité dans le pays et son intégration sur les marchés régionaux de l'énergie. Si TRANSCO a bien atteint ces objectifs, elle fait face à de nombreuses difficultés, la plus importante étant la plainte déposée contre elle par une compagnie d'électricité de Mostar en lien avec des investissements faits dans des actions et obligations dans le domaine du transport de l'électricité, avant leur transfert à TRANSCO en 2006. Si la suite donnée à cette plainte est favorable, cela pourrait avoir d'importantes conséquences financières pour TRANSCO et constituerait un précédent permettant aux entités de contester la part qu'elles détiennent dans la société et dans d'autres institutions nationales similaires. TRANSCO fait face à d'autres difficultés liées à des litiges au sujet de la nomination des cadres dirigeants, qui nuisent à sa capacité de prise de décisions et pourraient servir d'excuse pour remettre en cause sa viabilité en tant qu'entreprise nationale.

94. Pour la deuxième année de suite, la Republika Srpska a imposé, de façon, unilatérale, des coupes dans le financement de la Société publique des chemins de fer de Bosnie-Herzégovine, menaçant la stabilité de la seule société créée à ce jour au titre de l'annexe 9 de l'Accord-cadre général et qui est essentielle à la bonne coordination et à l'harmonisation du secteur ferroviaire. À cela s'ajoute la menace que pose la conclusion formulée en mars 2017 par le Gouvernement de la Republika Srpska, par laquelle celui-ci a chargé le Ministère des transports et des communications d'examiner l'accord passé en 1998 avec la Fédération sur la création d'une Société publique conjointe des chemins de fer dans le cadre de la Société des transports, conformément à l'annexe 9 de l'Accord-cadre général. Tant le problème financier que l'examen de l'accord pourraient sérieusement nuire à cette institution.

IX. Retour des réfugiés et des déplacés

95. Le respect du droit des réfugiés et des déplacés de retourner dans leurs foyers d'avant-guerre reste une condition indispensable à l'application de l'annexe 7 de l'Accord-cadre général pour la paix, qui fait obligation aux autorités à tous les niveaux de « créer sur leur territoire des conditions politiques, économiques et sociales favorables au rapatriement librement consenti et à la réintégration harmonieuse des réfugiés et des personnes déplacées, sans préférence pour un groupe particulier ».

96. Le rejet, par le Gouvernement de la Republika Srpska, du rapport de 2004 sur Srebrenica nuit incontestablement à l'instauration des conditions politiques et sociales nécessaires au retour des réfugiés et des personnes déplacées, tant à Srebrenica qu'ailleurs en Republika Srpska.

97. La question de l'éducation demeure problématique dans plusieurs communautés de rapatriés. Les autorités de la Republika Srpska refusent toujours de reconnaître le droit qu'ont les écoliers bosniaques rapatriés de dire qu'ils parlent « bosniaque », en dépit d'une décision de 2016 du Tribunal constitutionnel de Bosnie-Herzégovine qui consacre ce droit, et préfèrent appliquer de manière sélective une disposition de la

Constitution de la Republika Srpska dans laquelle il est question, d'une part, de « langue du peuple bosniaque » et, de l'autre, s'agissant des deux autres peuples constitutifs, de « serbe » et de « croate ».

98. Par ailleurs, les étudiants rapatriés serbes de la Fédération, en particulier dans le canton 10 à majorité croate, continuent de demander, en vain, que la langue serbe fasse partie de leur enseignement.

X. Faits nouveaux concernant les médias

99. Au cours de la période considérée, la liberté de presse a été gravement menacée. En août, un journaliste de Banja Luka a été victime d'une agression physique grave, mettant en avant les problèmes de sécurité auxquels les journalistes devaient faire face dans le pays.

100. Selon le syndicat des journalistes de Bosnie-Herzégovine et le service d'assistance téléphonique gratuit qui leur est destiné, quelque 42 journalistes auraient été victimes d'une violation de leurs droits entre janvier et septembre 2018, dont cinq auraient été agressés physiquement et un menacé de mort. Les professionnels des médias ont relancé une initiative visant à faire adopter une loi qui assimilerait l'agression d'un journaliste à celle d'un agent de la fonction publique.

101. Le fonctionnement du service de radiotélévision publique de la Bosnie-Herzégovine ne s'est pas amélioré, son indépendance restant compromise par des problèmes de financement et de gestion et une réticence à appliquer les dispositions légales relatives à l'intégration du système. Les trois diffuseurs (celui de la Republika Srpska, celui de la Fédération et le diffuseur national) n'utilisent pas la même méthode de recouvrement de la redevance radiotélévisuelle, comme je l'ai déjà signalé. Par ailleurs, la loi relative à l'enregistrement d'une entité juridique conjointe dont l'objectif serait de permettre le passage de l'analogique au numérique et de rationaliser les activités des trois services n'est toujours pas appliquée.

102. Les diffuseurs publics étant dans l'incapacité d'agir indépendamment de toute influence politique et les partis politiques au pouvoir étant peu désireux d'appliquer la loi en question, le service de radiotélévision publique n'existe que sur le papier. Cette situation est regrettable, car la législation actuelle constitue une base juridique solide pour la mise en place de services de radiotélévision publique adaptés et servant les intérêts des citoyens bosniens, conformément aux principes de programmation généralement acceptés.

103. Point positif, l'Agence de réglementation des communications envisage d'introduire un contrôle plus régulier des programmes d'actualités, y compris ceux des trois diffuseurs publics, ce qui pourrait permettre la pleine mise en œuvre des principes et restrictions de programmation et donc de limiter l'influence politique dans les contenus.

XI. Force militaire de l'Union européenne

104. La Force de maintien de la paix de l'Union européenne (EUFOR) en Bosnie-Herzégovine, dont le mandat exécutif se poursuit, joue un rôle essentiel pour ce qui est de soutenir l'action menée par le pays pour maintenir la sûreté et la sécurité. Dans ce contexte, je suis profondément préoccupé face aux achats disproportionnés d'armes à canon long par certains services des forces de l'ordre.

105. Cela étant, je suis convaincu qu'assurer le contrôle des stocks d'armes et de munitions des forces armées et des services de police constitue une mesure adaptée

qui permettra de renforcer l'appréciation de la situation et de consolider la confiance au sein du secteur du maintien de l'ordre, particulièrement fragmenté.

XII. Avenir du Bureau du Haut-Représentant

106. Les directeurs politiques du Comité directeur du Conseil de mise en œuvre de la paix se sont réunis à Sarajevo les 5 et 6 juin 2018 pour évaluer les progrès accomplis dans l'application de l'Accord-cadre général pour la paix et réaffirmer leur attachement sans réserve à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de la Bosnie-Herzégovine, ainsi que leur soutien total aux activités que je mène en ma qualité de Haut-Représentant pour assurer le respect de l'Accord-cadre et m'acquitter du mandat qui m'a été confié à l'annexe 10 dudit accord et dans les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Ils ont également réaffirmé la nécessité de mettre en œuvre l'intégralité du programme « 5 plus 2 », condition nécessaire à la fermeture du Bureau du Haut-Représentant. Le Comité directeur tiendra sa prochaine réunion à Sarajevo en décembre 2019.

107. Mon bureau continue de planifier son budget avec le plus grand souci d'économie et les résultats sont là pour en témoigner. Depuis le début de mon mandat en mars 2009, le budget du Bureau du Haut-Représentant a diminué de plus de 53 % et ses effectifs ont été réduits de plus de 58 %. Étant donné l'ampleur et la persistance de ces réductions, il importe de souligner que les réalités de la situation sur le terrain et l'annexe 10 de l'Accord-cadre général pour la paix commandent que je continue de disposer du budget et du personnel nécessaires pour m'acquitter efficacement de mon mandat.

XIII. Calendrier de présentation des rapports

108. Ce rapport est le vingtième que je sou mets conformément à la pratique consistant à présenter des rapports périodiques en vue de leur transmission au Conseil de sécurité, comme celui-ci l'a demandé dans sa résolution 1031 (1995). Si le Secrétaire général ou un membre du Conseil souhaite à un moment donné un complément d'information, je leur fournirai avec plaisir des renseignements supplémentaires. Je compte présenter mon prochain rapport au Secrétaire général en avril 2019.
